

Statuts de la Swiss ILCA Association

Dénomination et siège de l'Association

1. La dénomination « Swiss ILCA Association », ci-après Swiss ILCA, remplace le nom de SWISS LASER ASSOCIATION, association fondée le 19 février 1973 conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. La modification du nom de l'association est engendrée par le changement du nom du bateau « Laser » en « ILCA ».
2. Swiss ILCA a son siège et domicile social chez le Président respectif.

But et ressources de l'Association

3. Swiss ILCA est l'organisation suisse des navigateurs ILCA (anciennement Laser) et a pour but de :
 - Promouvoir et organiser en Suisse le développement des séries internationales reconnues par World Sailing : ILCA 7, ILCA 6 et ILCA 4
 - Créer et maintenir un contact permanent avec l'ILCA – International Laser Class Association
 - Créer et maintenir un contact permanent avec la Fédération Suisse de Voile, ci-après Swiss Sailing
 - Coordonner le calendrier des régates
 - Effectuer un championnat de Suisse par points (CP)
 - Etablir le classement national annuel
 - Décider le règlement de sélection pour la participation aux championnats du monde et d'Europe
 - Décerner le titre de champion de Suisse ILCA pour les classes :
 - a. ILCA 7
 - b. ILCA 6
 - c. ILCA 4Conformément au règlement du championnat de Suisse de Swiss Sailing.
 - L'Association ne poursuit aucun but lucratif.
4. Swiss ILCA cherche à atteindre ses buts par la :
 - Publicité pour les trois classes ILCA en Suisse
 - Collaboration avec des organisations poursuivant les mêmes buts ou de nature semblable à ceux de Swiss ILCA. Swiss ILCA peut à cet effet être membre de ces organisations
 - Rédaction d'informations sur les plateformes électroniques via internet
5. Les ressources de Swiss ILCA se composent des :
 - Cotisations annuelles des membres
 - Revenus du capital et résultats d'exploitation
 - Dons et legs

Affiliation à d'autres organisations

6. Swiss ILCA forme un district de l'ILCA et est membre affilié de Swiss Sailing.
7. Swiss ILCA reconnaît et applique la « charte éthique du sport suisse » avec ses statuts tels que publiés par Swiss Olympic.

Membres

8. Swiss ILCA se compose de :
 - Membres actifs
 - Membres juniors
 - Membres passifs
 - Membres bienfaiteurs
 - Membres d'honneur
9. Peut uniquement devenir membre actif ou junior de Swiss ILCA s'il navigue normalement en Suisse ou réside en Suisse.

10. Peut devenir membre junior s'il a atteint 12 ans dans l'année. Les mineurs ont besoin de l'autorisation écrite des parents ou du tuteur. L'affiliation comme membre junior dure jusqu'à 18 ans (en formation jusqu'à 25 ans).
11. Tout membre actif ou junior désirant participer à des régates organisées par un membre de Swiss Sailing ou par un club reconnu par World Sailing, doit obligatoirement être membre d'un club de voile reconnu par une des deux instances susmentionnées. Les membres actifs ou juniors n'appartenant à aucun club de voile doivent conformément à World Sailing, devenir membres temporaires moyennant l'obtention d'une licence de l'Association régionale (Swiss Sailing).
12. Peut devenir membre passif toute personne physique ou morale. Les membres passifs ne prennent pas activement part aux régates ILCA et n'ont aucun droit d'élection ou de vote quant aux affaires de Swiss ILCA.
13. Peut devenir membre d'honneur de Swiss ILCA toute personne qui a défendu éminemment les intérêts de l'Association, même à l'extérieur de Swiss ILCA. Le comité exécutif est compétent pour décider de l'admission des membres d'honneur. Le comité exécutif ou l'assemblée générale est habilité à procéder à la nomination. Les membres d'honneur jouissent des mêmes droits et obligations que les membres actifs sans être tenus toutefois de payer une cotisation annuelle.
14. Tous les membres ont le droit d'élection ou de vote à l'exception des membres passifs.
15. Tout membre actif, junior ou passif, peut adhérer à l'Association en adressant une demande d'adhésion au comité exécutif ou au secrétariat.
16. Tout membre a le droit de démissionner de Swiss ILCA moyennant une déclaration écrite adressée au comité exécutif ou au secrétariat au terme de l'année civile. Tout membre qui n'a pas payé sa cotisation annuelle jusqu'au 31.12. est automatiquement radié de la liste des membres.
17. Le transfert à une autre catégorie d'affiliation est possible en tout temps par simple demande écrite.
18. Le comité exécutif est habilité à exclure et à radier tout membre de la liste des membres afin d'éviter des conflits d'intérêt entre les membres et l'Association. Tout membre exclu peut recourir par écrit auprès du comité exécutif sur les motifs de son exclusion dans un délai de trente jours dès sa notification. Dans ce cas, la décision est prise à la majorité absolue de l'assemblée générale.

Organes

19. Les organes de Swiss ILCA sont :
 - L'assemblée générale
 - Le comité exécutif
 - Les vérificateurs de comptes
20. L'assemblée générale est l'organe suprême de Swiss ILCA. Elle est convoquée par le comité exécutif au moins dix jours avant la date de l'assemblée générale. Elle a lieu en général lors du championnat de Suisse en cours. La convocation par écrit est envoyée à tous les membres ensemble avec l'ordre du jour.
21. Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées sur décision d'une assemblée générale ordinaire, du comité exécutif ou à la demande d'un cinquième au moins de tous les membres actifs ou juniors, à condition que la demande soit soumise par écrit au comité exécutif avec mention des questions à débattre. Dans ce cas, l'assemblée générale siègera au même endroit où a lieu une des régates nationales ILCA.
22. Les propositions des membres doivent être communiquées au Président cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale et inscrites à l'ordre du jour.
23. Le quorum est atteint lorsqu'au moins vingt membres actifs ou juniors sont présents. Les décisions sont prises à la majorité de tous les membres présents et ayant le droit de vote (majorité absolue). Les motions d'ordre peuvent être décidées à la majorité des voix (majorité relative). Les votations sur la révision des statuts et sur la dissolution de l'Association ont des exigences plus élevées (voir points 39 et 40 plus bas). En cas d'égalité des voix, le Président a la voix prépondérante. Les membres passifs ont le droit de participer aux délibérations et peuvent faire des propositions.

24. L'assemblée générale est présidée et dirigée par le Président de l'Association ou à défaut par un autre membre du comité exécutif. Le Président nomme la personne qui est chargée de rédiger le procès-verbal. Les scrutateurs sont élus par l'assemblée, si nécessaire par votation ouverte.
25. L'assemblée générale vote à main levée. Toutefois, sur décision du Président ou à la demande de la moitié des membres présents, elle vote au scrutin secret.
26. L'assemblée générale statue sur les points obligatoires suivants :
 - Procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - Rapports et informations du comité exécutif
 - Approbation des comptes annuels (y inclus l'utilisation de l'excédent annuel) et du rapport d'audit
 - Election du comité exécutif
 - Election des vérificateurs de comptes (tous les deux ans)
 - Approbation du budget pour l'année suivante
27. L'assemblée générale se prononce également sur :
 - Discussion et décision sur les propositions soumises par les membres
 - Fixation des cotisations annuelles
 - La révision des statuts
 - L'élection des membres d'honneur
 - Les recours
 - Les prises de décisions concernant tous les autres points soumis par le comité exécutif à l'assemblée générale conformément à la loi et aux statuts

Comité exécutif

28. Tous les membres actifs et juniors (à partir de 18 ans) sont éligibles au comité exécutif. Il est composé d'un Président et d'au maximum dix membres. Le comité exécutif se constitue lui-même en attribuant aux divers membres par exemples les tâches suivantes : coordinateur des régates, juniors, Master, trésorier, secrétaire, webmaster, contacts internationaux. Il nomme en plus un de ses membres comme Vice-président, qui remplace le Président et exécute certaines tâches.
29. Le Président et les membres du comité exécutif sont élus annuellement par l'assemblée générale. Tous les membres du comité exécutif sont rééligibles chaque année sans restriction.
30. Swiss ILCA est valablement engagée par la signature individuelle du Président ou du Vice-président, y inclus pour des transactions financières. La correspondance ordinaire peut être signée par un membre du comité exécutif.
31. Le trésorier a la signature individuelle limitée aux transactions financières. Toutes les dépenses de CHF 500.- et plus doivent être approuvées préalablement par le comité exécutif.
32. Le comité exécutif décide souverainement de l'éventuel octroi de subventions pour déplacements, entraînements et autres dépenses en Suisse et à l'étranger.
33. Le comité exécutif est compétent pour décider de l'admission des membres.
34. Les décisions du comité exécutif sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, le Président a la voix prépondérante. La prise de décision requiert la présence de trois membres au moins du comité exécutif. Par voie de circulaire écrite, le comité exécutif a également le droit de prendre des décisions valables, cependant que chaque membre du comité a le droit d'exiger le traitement des affaires en séance.

Fonctions du comité exécutif

35. Fonctions du comité exécutif :
 - Prise de décisions qui ne sont pas expressément du ressort de l'assemblée générale ou à d'autres organes. Il gère en particulier toutes les affaires courantes de Swiss ILCA et surveille les intérêts de Swiss ILCA.
 - Exécution et décisions de l'Association
 - Représentation de Swiss ILCA à l'extérieur
 - Convocation à l'assemblée générale

- Organisation des activités de l'Association prévue par les statuts et conformément aux décisions prises par l'Association.
- Elaboration du Règlement du Championnat de Suisse par Points
- Coordination et sélection des régates comptant pour le Championnat de Suisse par Points et pour le classement national annuel.
- Etablir le règlement de sélection pour la participation aux championnats du monde et d'Europe
- Elaboration de tous les autres règlements nécessaires au bon fonctionnement de Swiss ILCA

36. Les vérificateurs de comptes, qui ne doivent pas nécessairement être membres de Swiss ILCA, examinent les comptes profits et pertes, ainsi que le bilan annuel du trésorier à l'intention de l'assemblée générale. Les comptes et les quittances doivent être remis dix jours au moins avant l'assemblée générale. Ils établissent un rapport de vérification des comptes. Leur mandat dure deux ans, ils sont rééligibles sans restriction.

Cotisations

37. Les cotisations annuelles sont fixées par l'assemblée générale. Les membres juniors et passifs payent une cotisation annuelle réduite et les membres d'honneur sont exemptés de la cotisation.
38. Tous les membres actifs et juniors ont droit à la carte de membre EurILCA lorsqu'ils ont payé leur cotisation annuelle.
39. L'exercice comptable est l'année calendaire.

Modification des statuts et dissolution de Swiss ILCA

40. Toute modification des statuts requiert l'approbation des deux tiers au moins des voix exprimées lors d'une assemblée générale atteignant le quorum.
41. La dissolution de Swiss ILCA ne peut être décidée que par une assemblée générale qui atteint le quorum et réunissant les trois quarts des voix des membres présents. En cas de dissolution de Swiss ILCA, l'actif net sera entièrement dévolu à Swiss Sailing en faveur d'une nouvelle classe olympique de dériveur solitaire ou éventuellement à la promotion de jeunes talents.

Dispositions finales

42. En cas de litige, seuls les statuts en langue française font foi.
43. Les présents statuts remplacent toutes les versions et compléments précédents, en particulier ceux du 23 janvier 1982 et du 22 août 2009.
44. Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 22 septembre 2023 à Estavayer et entrent immédiatement en vigueur.

Estavayer, le 22 septembre 2023